

Objet : Administration générale – Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des question relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.330-1 qui dispose que :
« Les administrations mentionnées à l'article R.300-2 sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, dans les cas prévus par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission d'accès aux documents administratifs. Ce décret détermine également les conditions de cette désignation. »,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles R.330-2 et R. 330-3,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des question relatives à la réutilisation des informations publiques,

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2023, Madame Hélène MARTINEZ, Responsable du service Assemblées – Affaires juridiques est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des question relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Article 2 : Madame Hélène MARTINEZ est notamment chargée en cette qualité de :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques,
- de réceptionner les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- d'assurer la liaison entre la CA Arlysère et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Elle pourra également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adressera copie à la CADA.

Article 3 : Les coordonnées professionnelles de Madame Hélène MARTINEZ sont :

Communauté d'Agglomération Arlysère
Service Assemblées – Affaires juridiques
L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains – BP 20109
73207 ALBERTVILLE CEDEX
Mail : helene.martinez@arlysere.fr

Article 4 : Cette désignation est réalisée par Monsieur Franck LOMBARD, Président de la CA Arlysère, dont les coordonnées sont :

Communauté d'Agglomération Arlysère
L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains – BP 20109
73207 ALBERTVILLE CEDEX

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat et affiché.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet dans les 15 jours suivants sa prise d'effet d'une notification à l'intéressé, d'une transmission à la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et d'une publication sur le site internet de la collectivité www.arlyser.fr.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Albertville, le 24 avril 2023

Le Président
Franck LOMBARD



Notification reçue le :

Signature